

TR : BANON - PLU - Documents comportant des erreurs**Maire de BANON** <mairie.banon@orange.fr>jeudi 8 janvier 2026 à 09:37 envoyés

À : José Gutierrez (adjoint urbanisme)

Vale 08/01/26
Commissaire Enquêtatrice
M-A LAMBERT



Est ce que tu peux me le mettre sur le site à distance, je t'envoie un autre email.

Bises et roule doucement.

Michèle MOUTTE

Maire de BANON

<http://www.village-banon.fr/>

Le : 07 janvier 2026 à 16:21 (GMT +01:00)

De : "OGERAU Jérôme" <jerome.ogerau@culture.gouv.fr>

À : "mairie.banon@orange.fr" <mairie.banon@orange.fr>

Cc : "adjoint banon" <adjoint.banon@orange.fr>

Objet : BANON - PLU - Documents comportant des erreurs

Madame la Maire,

En consultant le site de la commune, je constate que le règlement et la carte des servitudes d'utilité publique comportent des erreurs aussi je vous adresse ci-dessus les modifications qu'il conviendrait d'apporter.

Recevez, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Jérôme OGERAU

Carte des servitudes d'utilité publique :

Ce document comprend une erreur concernant le périmètre délimité des abords du monument historique.

La totalité du quartier du Serre se trouve dans le périmètre de protection du monument historique.

Reprendre le document graphique annexé à l'arrêté initial.

La couche est disponible au téléchargement sur le site de l'atlas des Patrimoines :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Règlement :**Zone UA :**

Article 4 :

Couverture :

Coquille à corriger « *Etanchéités (abergements, solins, etc.) en plomb ou en zinc.* »

Encadrement – tableau – appuis et seuils :

Cet item ne tient pas compte de l'avis émis le 27/06/2025 et contient de surcroît une faute de grammaire.

Modification à apporter :

« *Appuis et seuils : Seuls des appuis et seuils minéraux sont autorisés (pierre calcaire local à nez droit, mâlon de terre-cuite à nez droit, enduit, etc.).*

Le métal tout comme le bois sont prohibés. »

Auvents en zinc :

Les auvents en zinc sont une des caractéristiques patrimoniales de Banon.

Les auvents existants reprenant la forme

Isolation thermiques des immeubles :

Coquille à corriger

« *L'isolation thermique des immeubles pourra être envisagée dès lors qu'elle préserve les caractéristiques patrimoniales des immeubles concernés, qu'elle ne constitue pas une surépaisseur par rapport aux façades contigües et qu'elle ne porte atteinte ni au monument historique et ses abords.* »

Clôtures :

Revoir la mise en page qui ne facilite pas la compréhension de la règle.

Treilles — Tonnelles — Pergolas :

Les pergolas bois, les auvents et marquises couvertes en tuiles devant les portes d'entrée sont proscrites.

Les tonnelles-treilles métalliques sont autorisées, de facture simple en harmonie avec le bâtiment sur lequel elles sont installées et qu'elles accompagnent. De teinte grise **soutenue** ou ton rouille aspect mat.

Zone UB :

Article 4 :

Couverture :

Coquille à corriger « *Etanchéités (abergements, solins, etc.) en plomb ou en zinc.* »

Encadrement – tableau – appuis et seuils :

Cet item ne reprend pas l'avis émis et contient de surcroît une faute de grammaire.

Reporter :

« Appuis et seuils : Seuls des appuis et seuils minéraux sont autorisés (pierre calcaire local à nez droit, mâlon de terre-cuite à nez droit, enduit, etc.).

Le métal tout comme le bois sont prohibés. »

Clôtures :

Revoir la mise en page qui ne facilite pas la compréhension de la règle.

Treilles — Tonnelles — Pergolas :

Les pergolas bois, les auvents et marquises couvertes en tuiles devant les portes d'entrée sont proscrites.

Les tonnelles-treilles métalliques sont autorisées, de facture simple en harmonie avec le bâtiment sur lequel elles sont installées et qu'elles accompagnent. De teinte grise **soutenue** ou ton rouille aspect mat.

Isolation thermiques des immeubles :

Coquille à corriger

« *L'isolation thermique des immeubles pourra être envisagée dès lors qu'elle préserve les caractéristiques patrimoniales des immeubles concernés, qu'elle ne constitue pas une surépaisseur par rapport aux façades contigües et qu'elle ne porte atteinte ni au monument historique et ses abords. »*

Jérôme OGERAU

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence
 Centre administratif Romieu
 Rue Pasteur
 CS 50053
 04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
 Tél. : 04.92.36.70.60

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur



Direction régionale
des affaires culturelles

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.